



Règlement intérieur

TITRE I – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement accepté lors de l'adhésion. L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi que les conditions d'adhésion.

Article 2 : Adhésion et agrément des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un dossier d'adhésion et régler leur cotisation.

L'inscription est valable pour la saison (de septembre à août de l'année suivante) il est possible de s'inscrire à tout moment de la saison à condition de régler la cotisation, et de fournir les pièces requises sur le dossier d'inscription. Cette inscription ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 3 : Obligations

Article 3-1 : Certificat médical

Ce certificat médical doit être donné au responsable le jour de son inscription au club.

La pratique des activités proposées par la section BADMINTON n'est autorisée qu'après présentation d'un certificat de non contre-indication à la pratique du badminton. La mention « non contre-indication à la pratique du badminton en compétition » est obligatoire.

Article 3-2 : Cotisations

Le montant sera perçu en chèque à l'ordre de Grébadist'Club. Aucun remboursement ne pourra être effectué par la suite. La cotisation englobe la licence fédérale et les frais liés au fonctionnement du club pour tous les joueurs s'inscrivant ou non à la compétition.

Article 4 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

Article 4 -1 : La démission

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Article 4 -2 : L'exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- La non-participation aux activités de l'association ;
- Une condamnation pénale pour crime et délit ;



- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 4 -3 : Le décès

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

TITRE II – ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 5 – Assemblées générales

Les assemblées générales sont en principe prévues en début de saison, celles-ci sont publiques et nous vous convions à y participer.

Article 6 - Modalités applicables aux votes

Article 6-1 : Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 50 % des membres présents.

Article 6-2 : Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 7 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Préciser un tarif maximum de nuitée, repas, un % de facture téléphonique, etc.) Prévoir la possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI).

Article 8 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.



TITRE III – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 9 : Assurance

Le club dispose d'une assurance responsabilité civile. La licence FFB assure en cas de blessures mais nous vous conseillons de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

Article 10 : Responsabilité

Les enfants mineurs de 16 à 18 ans seront pris en charge par le club pendant les créneaux réservés et restent sous la responsabilité de leurs parents en dehors de la salle et de ces créneaux. Ils peuvent avec autorisation parentale venir à la salle et rentrer chez eux seuls si les parents les y autorisent lors de l'inscription.

TITRE IV – VIE DU CLUB

Article 11 : Les créneaux horaires

Les créneaux horaires peuvent être modifiés d'une année sur l'autre. Ils sont communiqués en début de chaque saison aux adhérents.

En cas de compétitions interclubs, trois terrains, par rencontre, pourront être réservés pour le bon déroulement de la compétition. Les autres terrains restant à disposition des joueurs inscrits sur ces créneaux.

Article 12 : Vacances scolaires

Les créneaux horaires définis en début de saison sont maintenus pendant les vacances scolaires.

Article 13 : Matériel et équipement

L'installation et le rangement du matériel doivent être assurés par les adhérents.

Respecter le règlement intérieur du gymnase qui est mis à votre disposition. Nous comptons sur votre bienveillance pour laisser la salle en un état irréprochable (ranger vos volants et vos bouteilles vides) avant de quitter la salle.

L'adhérent devra se munir de chaussures de salle de sport, d'une tenue de sport adéquat (en compétition, les hommes en short et les femmes en jupe ou short).

Le club fournit des volants en plastique (nylon), les membres sont priés de se munir de leurs propres volants plumes s'ils désirent en utiliser.

Article 14 : Invitation et séance d'essai

Chacun des membres du club a la possibilité d'inviter une personne lors des séances de jeu libre. Pour ce faire, il doit obtenir avant la séance l'accord explicite d'un des membres du bureau. Par ailleurs, deux séances d'essai pourront être accordées avant l'inscription effective d'une personne intéressée par le club.



Article 15 : Vol

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

Article 16 – Communication

L'adhérent autorise la diffusion sur le site internet du club ou tout autre support de communication, les photos prises lors de compétition sportives ou manifestations en relation avec le badminton. En cas de refus, l'adhérent ou le titulaire de celui-ci doit faire parvenir au président un document écrit pour exprimer son désaccord qui sera pris immédiatement en compte.

Article 17 - Litiges et sanctions

Le club est une association promouvant le badminton dans un esprit sportif et respect de l'adversaire.

Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

De même, tout matériel détérioré, vol et non-respect du règlement intérieur sera signalé à l'association qui prendra les mesures nécessaires (suspension d'une ou plusieurs séances, exclusion...).

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Les responsables du club sont habilités à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ces règles.

TITRE V – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 18 : Modification et réclamation

Le présent règlement peut être modifié lors de l'assemblée générale, sur proposition du bureau ou du conseil d'administration.

Toute réclamation doit être adressée au/à la président(e).

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément aux statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire. Il peut être modifié par la même procédure.

Le bureau et le conseil d'administration se réservent le droit de prendre toute décision supplémentaire, non prévue au règlement, qu'ils estiment nécessaire au bon déroulement de la section.

Adopté par l'assemblée générale du 16/05/2018.

Mr Denis DIDELOT, Président